

travailleurs et leurs conjoints bénéficient de revenus de retraite adéquats, il faudra accroître les prestations de ce régime. A l'heure actuelle, ces deux régimes paient environ 25 p. 100 des gains avant la retraite. Notre parti réclame de doubler ces prestations jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des gains de pré-retraite, jusqu'au salaire industriel moyen.

● (1620)

Au sujet de la protection contre l'inflation, je dirais qu'une pension non protégée contre l'inflation n'est pas une pension. Si un régime de pension n'offre pas cette garantie, aucun retraité n'est assuré d'un revenu suffisant après 65 ans ou même avant. Quant à appuyer ce que le gouvernement aurait dû faire—même si comme je l'ai dit au début, nous appuyons la mesure parce qu'elle améliore les régimes de pension des employés des secteurs qui relèvent du gouvernement fédéral et qui cotisent à des régimes privés, cela ne veut pas dire que nous ne préconisons pas d'autres solutions, des solutions que le gouvernement aurait dû mieux examiner. Cette initiative est une énorme amélioration des pensions publiques au Canada, surtout du Régime de pensions du Canada et de sa contrepartie, le Régime des rentes du Québec.

Je sais que les députés seront intéressés d'entendre les mots que le grand défenseur de ces régimes a prononcés lui-même, dans un débat qui a eu lieu à la Chambre le 9 novembre 1964, lorsque le Régime des pensions du Canada était à l'étude. M. Knowles a déclaré que ce qui lui plaisait dans le Régime de pensions du Canada, c'était ce système en deux étapes que nous mettons actuellement au point pour les Canadiens pendant leurs années de retraite qui nous permettrait d'en venir à des pensions adéquates. Il ne voulait pas laisser entendre que les niveaux de prestations que nous pourrions atteindre en combinant le Régime des pensions du Canada avec les pensions de vieillesse actuelles étaient l'idéal. Mais au moins, nous parlons de pensions qui sont fort différentes de celles qui semblaient acceptables il y a quelques années ou quelques décennies. J'espère qu'après avoir accepté la notion que la sécurité de la retraite devrait être adéquate, nous partirons de ce principe pour trouver des voies et des moyens de relever le niveau de nos pensions pour que tous les Canadiens puissent envisager leurs vieux jours dans la décence et la dignité.

Les arguments avancés par M. Knowles le 9 novembre 1964 sont toujours valables aujourd'hui pour étayer les améliorations apportées actuellement au Régime de pensions du Canada. Je me rends compte maintenant que plusieurs députés du côté du gouvernement s'empresseront de se lever pour me dire «Attendez une seconde». Le ministre des Finances (M. Wilson) le 13 décembre a annoncé qu'il en était arrivé, avec ses homologues provinciaux, à un accord nécessaire, aux termes des dispositions du Régime des pensions du Canada, accord dans le cadre duquel ces derniers proposeraient certains amendements à ce régime pour l'améliorer un peu.

Ce sont des changements, soit dit en passant, qui ont mis longtemps à se produire. Je félicite le gouvernement d'avoir

Normes de prestation de pension—Loi

entamé ce débat avec son homologue provincial et d'être parvenu à cet accord. Toutefois, nous attendons toujours de voir une mesure législative donner corps à ces discussions, que je présume fructueuses, entre le ministre des Finances et ses homologues provinciaux. Nous verrons ce que cette législation aura à dire, évidemment, et si elle apporte les améliorations qui, nous dit-on, sont en préparation. Si je dis cela, c'est que je songe aux propositions du ministre des Finances qui parlait dans son budget de mai dernier de la nécessité d'améliorer diverses dispositions de la Loi sur les normes des prestations de pension, notamment en ce qui concernait les femmes et divers autres secteurs. En effet, on s'aperçoit en examinant de près le projet de loi C-90 que depuis cette date de mai dernier, on s'est écarté considérablement des promesses du budget dans divers domaines importants.

On avait proposé dans le budget que les employés puissent par exemple être représentés aux comités des pensions et qu'ils aient droit à un agent de négociation, qui les représenterait sur le plan syndical, par exemple. Cela a disparu du projet de loi. Tout ce qu'il dit, c'est qu'à la demande de la majorité des participants, les employés pourraient avoir un représentant au comité des pensions, mais uniquement, si je comprends bien le projet de loi, et je ne demande qu'à être détrompé, uniquement pour examiner les informations qui pourront lui être communiqués par les vérificateurs du régime. Le pouvoir de participation aux décisions a disparu, alors qu'il avait été promis dans le budget de mai.

Par conséquent, l'agent négociateur représentant les employés n'aura plus ce droit, en vertu de ce projet de loi. Il n'a d'ailleurs jamais été reconnu aux employés, sauf qu'on le leur a accordé dans le budget, pour leur retirer très vite par le biais de ce projet de loi, ce qui est vraiment décevant, d'être représentés au conseil d'administration chargé de gérer leur fond de pensions. Depuis des années, le mouvement syndical réclame ce droit pour les employés, par l'entremise de leur agent négociateur. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas maintenu cette disposition dans son projet de loi.

Au sujet de la divulgation de renseignements aux employés participant au régime de pensions, on disait dans les documents budgétaires que les employés auraient le droit d'obtenir des renseignements concernant le financement de leur régime de pension. Dans ce projet de loi, le ministre des Finances revient sur cette promesse. Dans ces documents, on précisait en effet que les données financières seraient mises à la disposition des agents négociateurs représentant les membres visés. Or, il n'en est plus question dans le projet de loi à l'étude. Cette lacune pourrait causer un autre problème du fait que, en vertu du projet de loi, les rapports financiers et actuariels pourront être examinés par le bureau canadien principal ou par un tiers parti dont il aura été convenu avec l'administrateur du régime. Si j'ai bien compris, par administrateur du régime, on entend l'employeur.